

## **ORDONNANCE POUR L'AMÉNAGEMENT DES CAFÉS-TERASSES SUR LE DOMAINE PUBLIC**

*Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir  
(RCA14-14001)*

### **Ordonnance no 14-26-07**

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, l'ordonnance suivante :

Ordonnance visant la modification de la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placotoir pour permettre l'occupation du 15 mars au 15 novembre, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placotoir RCA14-14001.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 11 mars 2026

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**